Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 051-215103193-20250717-AR202513-AR

Département de La Marne
Canton de Vertus
Commune de Marcilly sur seine

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 / 13

Interdiction de stationner et de circuler, Place des Marcilly de France

Le Maire de la commune de Marcilly-sur-Seine (Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

ARRÊTONS

Article 1er : La circulation et le stationnement sont interdits sur la portion de route Place des Marcilly de France de l'Agence Postale Communale jusqu'aux berges de la Seine.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours ainsi qu'au club de canoë Kayak.

Article 3 : Le panneau de signalisation nécessaire sera apposé pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : pour ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay,
- Monsieur le Commandant de la COB de Sézanne,

Fait à Marcilly sur Seine, le 17 juillet 2025

Benoît BASSAC, maire.

Mairie de MARCILLY sur SEINE 51260 MARNE